

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant l'opération de rénovation extension du siège social de la Communauté de communes ;

Considérant que la mise en place d'une coordination de sécurité et de protection de la santé (de niveau 2) est rendue nécessaire pour prévenir les risques professionnels associés à la coactivité durant la phase de réalisation des travaux ;

Considérant les 3 propositions reçues ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la société APAVE, représenté(e) par M Laurent BRIDET, sis(e) 7 bis avenue Henri Adnot CS 10537 – 60200 COMPIEGNE – SIRET 41967142500751, d'un marché ayant pour objet la réalisation d'une mission de coordination sécurité et protection de la santé (en phase conception et en phase réalisation) de niveau 2, pour l'opération de rénovation extension du siège social de la Thelloise.

Article 2 : Le présent marché prend effet à compter de la réception du bon de commande et jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement des travaux.

Article 3 : Le montant du présent marché est de 4 938,00 € HT.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20221024-2022-DP-086-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2022

Affichage : 24/10/2022

Neuilly en Thelle, le 24 octobre 2022

